

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 février 2021

**Présents:** M. SERVAIS Dominique, Bourgmestre;  
MM. LERUSSE Didier, DUMONT Pierre-Philippe, Mme KERZMANN Evelyne, Echevins;  
Mmes DELATHUY Liliane, KINNART Michèle, LOIX Christiane, RIGA Yvette, FRANCOIS Sarah, WERY Amandine MM. MAERCKAERT Jonathan, Conseillers;  
Mme. COLLIN Laurence, Directrice générale.

**Excusés :** Mme PIRSON Joëlle, Mr FALLAIS Yves, Conseillers.

Le Conseil communal,

**Objet 01. Mention – Démission d'un Conseiller communal du groupe IC – Prise de connaissance.**

Le Conseil communal prend connaissance de l'acte de démission du groupe politique IC daté du 04 février 2021 de Monsieur Maerckaert Jonathan, acte reçu par le Collège communal en date du 05 février 2021. La démission prend effet ce jour. Monsieur Maerckaert Jonathan siègera donc en tant que conseiller communal indépendant.

**Objet 02. Procès verbal de la séance du conseil communal du 20/01/2021.**

Le Président demande si la note relative au pilier de pension du groupe Geerons Ensemble, reçue par tous les conseillers, est ajoutée au PV de la séance du conseil communal du 20/01/2021. Par 2 voix pour (MAERCKAERT Jonathan, RIGA Yvette) et 9 voix contre (SERVAIS Dominique, LERUSSE Didier, DUMONT Pierre-Philippe, KERZMANN Evelyne, DELATHUY Liliane, KINNART Michèle, LOIX Christiane, FRANCOIS Sarah, WERY Amandine) la note n'est pas ajoutée au PV de la séance du 20/01/2021.

Le procès-verbal de la séance du 20/01/2021 est approuvé par 9 voix pour, 2 contre (MAERCKAERT Jonathan, RIGA Yvette).

**Objet 03. Renouvellement et achat de concessions, de cellules de columbarium et de plaquettes commémoratives.**

Demandeur	Cimetière	N°	Nom concession	Date de demande
<b>Renouvellement</b> Monsieur Houben Louis (fils) Quai de Compiègne, 34/21 à 4500 Huy	Hollogne-sur-Geer	3012	Bartholomé Maria	13/01/2021
<b>Achat plaquette</b> Monsieur Houart Christian, Route de Landen 4280 Hannut	Darion		Jeanne Clavier	12/02/2021

Les demandes d'achat de plaquettes commémoratives et de renouvellement de concessions, sont approuvées à l'unanimité des membres présents.

**Objet 04. Finances communales – taxe pour les exercices 2021-2025 sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium.**

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L1232-1 à L1232-32 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 14/07/2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 15/02/2021 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité rendu par la Directrice financière en date du ... et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE par voix 9 pour, 2 voix contre (Y. Riga, J. Maerckaert)**

**Article 1<sup>er</sup>**. Il est établi, pour les exercices 2021 à 2025, une taxe communale sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium dans les cimetières communaux.

Cette taxe ne s'applique pas à l'inhumation, la dispersion des cendres ou la mise en columbarium :

1° d'une personne inscrite ou se trouvant en instance d'inscription, au moment de son décès, au registre de la population, des étrangers ou d'attente de la Commune de Geer ;

2° d'une personne décédée ou trouvée morte sur le territoire de la Commune de Geer, quel que soit son domicile ;

3° d'un indigent ;

4° d'un militaire ou un civil mort pour la Patrie ;

5° d'une personne qui lègue son corps à la science.

**Article 2**. La taxe est due par la personne qui demande l'autorisation de l'inhumation, la dispersion ou la mise en columbarium.

**Article 3**. La taxe est fixée à **300 euros** par inhumation, dispersion ou mise en columbarium.

**Article 4**. La taxe est perçue au comptant contre remise d'une preuve de paiement.

**Article 5**. A défaut de paiement au comptant, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible.

**Article 6**. En cas de non-paiement de la taxe, conformément à l'article 298 du Code d'impôts sur les revenus 1992, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé et les frais de ce courrier recommandé seront également à charge du contribuable.

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

**Article 7**. Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation

**Article 8.** Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Objet 05. Désignation d'un Conseiller communal en remplacement du titulaire démissionnaire dans l'exercice de ses mandats dérivés**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article 5111-1;

Vu la démission de Monsieur Pierre Pesser en tant que Conseiller communal actée en séance du Conseil communal du 20/01/2021 ;

Considérant qu'il convient de désigner un remplaçant dans les mandats exercés par Monsieur Pierre Pesser ;

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents

**Article 1.** De désigner.

**Article 2.** De transmettre la présente aux différentes commissions pour disposition.

Liste des **DÉLÉGATIONS COMMUNALES** mandature 2019-2024

---

<b><u>ENODIA</u></b>	
<b>GROUPE IC</b>	<b>GROUPE GE</b>
DUMONT Pierre-Philippe	FALLAIS Yves
LOIX Christiane	
FRANCOIS Sarah	
LERUSSE Didier	

<b><u>RESA</u></b>	
<b>GROUPE IC</b>	<b>GROUPE GE</b>
DUMONT Pierre-Philippe	FALLAIS Yves
LOIX Christiane	
FRANCOIS Sarah	
LERUSSE Didier	

<b><u>SPI</u></b>	
<b>GROUPE IC</b>	<b>GROUPE GE</b>
SERVAIS Dominique	FALLAIS Yves
DELATHUY Liliane	
WERY Amandine	
DUMONT Pierre-Philippe	

<b><u>ASBL Complexe sportif</u></b>	
<b>GROUPE IC</b>	<b>GROUPE GE</b>
SERVAIS Dominique (AG et CA)	PIRSON Joëlle (AG et CA)
LERUSSE Didier (AG et CA)	HUMBLET Josy (AG)
DUMONT Pierre-Philippe (AG)	
KERZMANN Evelyne (AG et CA)	

WERY Amandine (AG)	
KINNART Michèle (AG)	

<b><u>Commission Consultative Communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM)</u></b>	
<b>GROUPE IC</b>	<b>GROUPE GE</b>
EFFECTIF : LERUSSE Didier	EFFECTIF : FRANQUET Jean-Marie
SUPPLEANT : KINNART Michèle	SUPPLEANT : EVRARD Serge
WÉRY Amandine	FALLAIS Yves
LOIX Christiane	NOUPOUE Christian

<b><u>BELFIUS BANQUE SA</u></b>	
<b>GROUPE IC</b>	
LOIX Christiane	

<b><u>SA Holding communal en liquidation</u></b>	
<b>GROUPE IC</b>	
LOIX Christiane	

<b><u>Agence locale pour l'emploi ALE GEER</u></b>	
<b>GROUPE IC</b>	<b>GROUPE GE</b>
1. Wéry Amandine	1. Fallais Yves
2. Loix Christiane	
3. François Sarah	
4. Delathuy Liliane	
5. Kerzmann Evelyne	

**Objet 06. Remplacement d'un membre du comité particulier de négociation syndicale et du comité de concertation Commune-CPAS – information.**

Le Conseil communal prend connaissance de l'élection de Monsieur Serge Evrard au sein du comité particulier de négociation syndicale et de l'élection de Monsieur Jean-Marie Franquet au sein du comité de concertation Commune-CPAS. Ces élections ont eu lieu en séance du Conseil de l'action sociale du 21/01/2021 suite à la déchéance d'une conseillère de l'action sociale.

**Objet 07. Personnel communal - Recrutement d'un(e) agent administratif(ve) A1 pour le service voirie et bâtiment.**

Vu l'article L1212-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
 Considérant qu'il convient de réorganiser le service administratif de la voirie et de la gestion des bâtiments communaux ainsi que des marchés publics à la suite du départ de l'agent qui en avait la charge ;

Attendu qu'il convient en vue d'une bonne gestion de ces services de procéder à l'engagement d'un agent administratif A1 ;

**DECIDE**, par 10 voix pour, 1 voix contre (Y. Riga)

**Article 1.** De procéder à un examen de recrutement afin de pourvoir à l'emploi par un appel public (valves communales, site internet et Forem) ;

## **Mission principale**

Sous l'autorité de la directrice générale, en collaboration avec le chef de voirie, l'agent administratif du service voirie et bâtiment gère le suivi administratif des dossiers relatifs aux espaces verts et publics, à la voirie et aux bâtiments communaux.

## **Conditions spécifiques du recrutement**

- 1/ Être belge ou citoyen(ne) de l'Union européenne.
- 2/ Jouir de ses droits civiques et politiques.
- 3/ Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer.
- 4/ Être titulaire d'un permis de conduire de type B.
- 5/ Être porteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type long en relation avec les missions qui seront confiées.
- 6/ Jouir d'une expérience dans une administration publique est un atout supplémentaire.
- 7/ Réussir un examen comportant les épreuves de sélection suivantes :

-**épreuve écrite** : épreuve écrite (25/100) portant sur la formation générale, d'une part, et sur les connaissances professionnelles propres aux fonctions à remplir (50/100), d'autre part.

-**épreuve orale** : épreuve orale portant sur des questions d'ordre général destinée à apprécier le sens pratique, la maturité, la culture générale, la sociabilité, l'intégrité, le sens de l'organisation et des responsabilités du/de la candidat(e) (25/100).

Les candidats devront obtenir au moins 50% des points dans chacune des trois épreuves et 60% des points au total des trois.

Les organisations syndicales pourront désigner un observateur aux épreuves de recrutement.

Le jury d'examen sera constitué comme suit :

- Président : Monsieur Dominique Servais, Bourgmestre de la commune de Geer.
- Jury : Monsieur Didier Lerusse, Echevin de la commune de Geer, Madame Laurence Collin, Directrice Générale de la commune de Geer.

Des personnes extérieures provenant du domaine public ou privé et compétentes en matière de gestion de voirie et/ou de marché public.

## **Description de la fonction**

- Établir les dossiers de travaux communaux (voiries, bâtiments,) dans le respect des législations et en assurer le suivi.
- Réaliser l'estimation des coûts nécessaires pour la réalisation des projets et en assurer le suivi budgétaire.
- Identifier les besoins en matériel et en matériaux, en estimer les coûts avec l'aide du service de voirie.
- Établir et mener à bien les dossiers de marchés publics (utilisation du logiciel 3P, rédaction des cahiers des charges, utilisation du CCT Qualiroutes et CCT Bâtiments, estimation, mise en adjudication, comparaison des offres, proposition d'attribution, suivi de chantier, contrôle des états d'avancement, des décomptes, réceptions.).
- Préparer les dossiers à introduire au collège communal et assurer le suivi des décisions de celui-ci.
- Assister aux réunions techniques et autres réunions que la hiérarchie et le collège communal jugent utiles.
- Rédiger les demandes de bons de commande et vérifier les états d'avancement, les décomptes et les réceptions de travaux, de fournitures et de services.
- Être la personne de contact pour les impétrants et à ce titre s'occuper de la gestion des dossiers (autorisation du collège, états des lieux, gestion et suivi des dossiers sur la plateforme POWALCO, demande de renseignements auprès de la plateforme CICC avant réalisations de nos travaux).

- Etre la personne de contact pour la gestion des cours d'eau en collaboration avec le STP Cours d'eau, l'asbl contrat Rivière Meuse aval et affluents, compléter la plateforme P.A.R.I.S.
- Collabore avec les autres services, émet des recommandations et établit des prescriptions en matière d'égouttage public dans le cadre des permis d'urbanisme, maintient à jour les plans et données relatives à l'égouttage.
- Connaître les réglementations en vigueur en relation avec la fonction.

### **Compétences requises**

- Faire preuve de précision, de rigueur et de dynamisme dans votre travail et avez le sens de l'organisation, un esprit de synthèse et un esprit d'initiative.
- Travailler dans un souci constant de qualité et d'efficacité.
- Être capable de travailler de manière autonome.
- Travailler de manière transparente, intègre et objective.
- Faire preuve d'ouverture d'esprit et de polyvalence.
- Veiller à ce que le travail soit effectué avec diligence et dans le respect de la légalité.
- Respecter les échéances et les plannings.
- Respecter la déontologie et l'éthique, appliquer des règles et des procédures en vigueur dans l'institution.
- Suivre les formations utiles en relations avec les missions vous confiées.

### **Contrat de travail**

Contrat de travail à durée indéterminée.

Temps plein (38 heures/semaine).

Rémunération à l'échelle barémique A1 - montant brut annuel indexé en fonction de l'ancienneté valorisable : minimum 37 979,28€ maximum 58 997,52€.

Régime de vacances secteur privé, allocation de fin d'année, 2ème pilier de pension.

### **Candidatures**

Les candidatures seront à adresser à Madame Laurence Collin, Directrice générale, Commune de Geer, Rue de la Fontaine, 1 à 4250 Geer, par pli recommandé ou par remise contre récépissé pendant les heures d'ouverture, pour **le 19/03/2021** (date de la poste faisant foi).

Elles seront **accompagnées des documents suivants** :

- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae détaillé,
- une copie du diplôme requis,
- un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de :

- Directrice générale : Madame Laurence Collin, tél. : 019/58.80.33, e-mail : laurence.collin@geer.be

### **Objet 08. Personnel communal - Recrutement d'un(e) agent technique en chef D9.**

Vu l'article L1212-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu la loi du 19/12/1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ainsi que l'arrêté royal du 28/09/1984 portant exécution de la susdite loi ;

Vu l'article 166 de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions diverses, qui abroge les lois dites de priorité des 03 août 1919 et 27 mai 1947 et qui supprime donc l'obligation d'organiser les recrutements d'agents communaux par appel public à publier dans la presse ;

Vu l'arrêté royal n°519 du 31 mars 1987 (M.B. 16.4.1987) organisant la mobilité volontaire entre les membres du personnel statutaire des communes et les centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'obligation de publicité sera entièrement remplie dès lors qu'un appel aux candidats, par affichage interne et externe, aux valves communales et dans les locaux du C.P.A.S. de Geer est réalisé ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17/12/2020 acceptant l'admission à la pension à partir du 1er décembre 2020 d'un agent technique en chef ;

Considérant dès lors, qu'une place d'un(e) agent technique en chef se libère au cadre ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités d'organisation de l'examen ainsi que le mode de constitution du jury en application de l'article 17 du statut administratif ;

**DECIDE**, par 9 voix pour, 2 voix contre (Y. Riga, J. Maerckaert)

**Article 1.** D'organiser l'examen d'un(e) agent technique en chef aux lieu, jour, et heure à déterminer par le Collège communal moyennant le respect du programme de l'examen prévu dans le statut administratif à savoir :

**Une épreuve écrite :**

- réussir un examen écrit portant sur la formation générale et la formation technique en rapport avec l'emploi à conférer.

Seront considéré(e)s comme ayant satisfait à l'épreuve écrite les candidat(e)s qui auront obtenu 5/10 des points dans chacune des deux branches et 6/10 sur l'ensemble de celles-ci.

**Une épreuve orale :**

- réussir un examen oral sous forme d'entretien portant sur un sujet général et une présentation d'un sujet technique au choix du (de la) candidat(e).

Pour satisfaire à l'examen, les candidats doivent avoir obtenu 6/10 sur l'ensemble des épreuves écrites et orales.

**Article 2.** De constituer le jury comme suit :

- Monsieur Dominique Servais, Bourgmestre de la commune de Geer ;
- 1 membre du Collège communal de la commune de Geer ;
- Des personnes extérieures provenant du domaine public ou privé et compétentes en matière de gestion de voirie et/ou de marché public ;
- Madame Laurence Collin, Directrice générale, de la commune de Geer.

Les organisations syndicales pourront désigner un observateur aux épreuves de recrutement.

**Candidatures :**

Les candidatures seront à adresser à Madame Laurence Collin, Directrice générale, Commune de Geer, Rue de la Fontaine, 1 à 4250 Geer, par pli recommandé, pour le **19/03/2021** (date de la poste faisant foi).

Elles seront accompagnées des documents suivants :

- Un curriculum vitae.
- Une lettre de motivation
- Un extrait d'acte de naissance sur papier libre.
- Un extrait du casier judiciaire avec mention de la nationalité sur papier libre ;

- Une copie d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court ou assimilés.

Il sera procédé, dans le cadre de l'application de la mobilité Commune/CPAS, à un appel interne par affichage aux valves communales et dans les locaux du C.P.A.S. de Geer. La publication aura une durée de 10 jours calendriers.

### **Objet 09. Environnement - Actions de prévention - Mandat à Intradel**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW « petits subsides ») pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0.50 €/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose deux actions zéro déchet à destination des ménages, à savoir :

Action 1 - Campagne de sensibilisation aux langes lavables

Action 2 - Campagne de sensibilisation aux collations saines et zéro déchet.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

Après en avoir délibéré,

**RATIFIE** la décision du Collège communal du 15/02/2021

**DECIDE, par 10 voix pour, 1 voix contre (J. Maerckaert)**

**Article 1** : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :

- campagne de sensibilisation aux collations saines et zéro déchet.

**Article 2** : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

**Article 3** : une copie de la présente sera transmise à INTRADEL SCRL pour disposition.

### **Objet 10. Fabrique d'Eglise de Boëlhe (33.01) – Compte 2020 - Approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2020 arrêté le 10/10/2019 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Boëlhe;

Vu notre avis favorable sur ledit budget émis en séance du 28/11/2019 ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique du 19/01/2021 arrêtant le compte pour l'année 2020, ainsi que ses annexes ;

Vu la décision du chef diocésain du 22/01/2021 arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2020 avec les remarques suivantes :



R20 : merci de réinscrire le reliquat tel qu'approuvé par la commune de 4116,85 € au lieu de 870,59€.

Vu la délibération du 08/02/2021 du Collège communal accusant réception complète de la délibération du 19/01/2021 susvisée ;

Considérant que le compte tel que dressé est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi qu'à l'intérêt communal, régional et général ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE, à l'unanimité des membres présents**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'église de Boëlhe se clôturant comme suit :

Total Recettes : 9 609,10€

Total Dépenses : 4 141,36 €

Boni : 5 467,74 €

**Article 2** : la présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Boëlhe.

**Article 3** : un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

### **Objet 11. Fabrique d'Eglise de Darion (33.02) – Budget 2021 - Approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2021 arrêté le 31 octobre 2020 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Darion ;

Vu la décision du chef diocésain du 12 janvier 2021 arrêtant et approuvant le budget 2021 sous réserve des remarques suivantes ;

- R16 : la part dans le casuel revenant à la fabrique doit être un multiple de 60,00 €, le montant est ramené à 480,00 € au lieu de 500,00 € ;
- R15 : pour garder les mêmes totaux, le montant est porté à 400,00 € au lieu de 380,00 € ;
- D11 : entretien du mobilier/gestion du patrimoine par l'évêché : 35,00 € au lieu de 30,00 € ;
- D6a : chauffage : pour garder les mêmes totaux, le montant est ramené à 1.995,00 € au lieu de 2.000,00 € ;
- D46 : frais de courrier : il y a lieu de prévoir un article et un montant de 5,00 € pour l'adresse générique email de la fabrique (au lieu de 0,00 €) ;
- D50c : Sabam : 60,00 € au lieu de 58,00 € ;
- D50d : autres frais bancaires, pour garder les mêmes totaux, le montant est ramené à 293,00 € au lieu de 300,00 €.

Vu la délibération du 25 janvier 2021 du Collège communal accusant réception complète de la délibération du 31 octobre 2020 susvisée ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE à l'unanimité des membres présents**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'église de Darion se clôturant comme suit :

Recettes : 11279,55€  
Dépenses : 11279,55€  
Excédent : 0,00€

**Article 2** : la présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Darion.

**Article 3** : un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

## **Objet 12. Schéma Provincial de Développement Territorial – Adhésion**

Considérant que la Conférence des Elus de Liège Europe Métropole a élaboré un Schéma Provincial de Développement Territorial, lequel a été porté à la connaissance de tous les élus communaux que compte la province ;

Considérant que ce schéma constitue un document d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire provincial ;

Considérant que ledit schéma s'articule autour de cinq thèmes d'actions, à savoir : la transition énergétique et écologique, l'urbanisme bas-carbone, la régénération du territoire au service du développement économique, la mobilité durable et l'offre touristique ;

Considérant qu'en 2017 la commune a adhéré au « Pacte pour la régénération du territoire de la province de Liège » et s'était engagée à reconnaître ces cinq thèmes d'actions comme majeurs pour l'avenir du territoire à l'horizon 2040 et à prendre part à la mise en œuvre dudit pacte ;

Considérant que ce Schéma Provincial de Développement Territorial s'inscrit dans la suite logique de la démarche du Pacte, offre une vision globale et transversale du territoire provincial à l'horizon 2040 et propose un cadre d'action à double échelle (provinciale et par territoires de projets) ;

Considérant que ce schéma a été réalisé en co-construction avec des élus, des techniciens et des experts et se veut une aide concrète au changement, au plus près des défis et réalités communales et provinciales ;

Après avoir pris connaissance du contenu dudit Schéma Provincial de Développement Territorial tel que transmis par courrier par Liège Europe Métropole le 4 novembre 2019 ;

**DECIDE par 9 voix pour, 1 voix contre (Y. Riga), 1 abstention (J. Maerckaert)**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'adopter le Schéma Provincial de Développement Territorial tel que transmis par courrier du 4 novembre 2019.

**Article 2** : de transmettre la présente délibération aux représentants de l'ASBL Liège Europe Métropole, pour information et disposition.

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

L. Collin.

D. Servais.

---

### Questions d'actualité 25/02/2021

Mail de Joëlle Pirson du 25/02/2021 :

« Des riverains, rue de Waremme, se plaignent de transports qui se réalisent durant toute la journée et même pendant la nuit (2 h du matin) dans leur rue (gravats, sable Complexe sportif, déchets organiques vers BHG).

Ne pourrait-on pas équilibrer ces passages en plaçant une obligation d'aller par la rue de Celles vers l'Open-Air et par la suite éventuellement, par la rue Lacroix afin que cela ne soit pas toujours les mêmes citoyens qui soient impactés et qu'ils se rendent compte que nous essayons de résoudre ces nuisances au maximum.

Ou accès par la route STG et puis la route de la cressonnière pour, au niveau des bulles, repartir vers la grand'route !!!

A-t-on une date de fin de travaux pour ce qui est en tous les cas de la déviation ?

Pas facile mais merci de chercher des solutions qui agréent un maximum de personnes.

Pour ce qui concerne les transports pour le Complexe sportif, est-il, à nouveau, normal que la société Wéry y travaille ? Sous-traitance ou engagé par l'entrepreneur peut-être ?

Bonne journée et à tout à l'heure.

Pour GE »

Dominique Servais, Bourgmestre, demande aux riverains d'être patients. Le Collège communal a interpellé les différents transporteurs.

En réunion ce jour, il a été dit que la fin des travaux du rond-point est prévue entre le 15 et le 31 mars si les températures clémentes persistent. Dès la fin des travaux, le charroi lourd sera à nouveau invité à emprunter les nationales et le plan de mobilité sera d'application.

En ce qui concerne l'entreprise Wéry sur le chantier du complexe, ce n'est pas une décision de l'Administration. Le marché du complexe a été attribué à l'entreprise Stoffels (lot1) qui a fait appel à des sous-traitants dont des entreprises locales. Il n'y a pas de contrat entre la commune de Geer et l'entreprise Wéry.

Mail de Joëlle Pirson du 25/02/2021 :

« Vous publiez sur le FB "Les citoyens de Geer", la notice relative au stationnement des voitures dans la commune. Vous faites référence au règlement de police. Serait-il possible de rappeler la façon générale d'un bon stationnement et de placer des signalisations où cette réglementation ne doit pas ou ne peut pas être respectée ? Par exemple, via le bulletin communal. Monsieur le Bourgmestre nous a rappelé, en son temps, que bien se stationner signifiait se trouver entièrement sur la rue »

Dominique Servais, Bourgmestre, c'est une initiative de la zone de police. L'idée est de revoir la sécurité des piétons et réserver une bande de 1m, 1m20 sur le trottoir pour leur sécurité.

Cette campagne de sensibilisation doit être constructive. L'idée est que les agents fassent un rapport au Collège sur « les points noirs » avec les gens mal garés. Cela doit s'appliquer en fonction des rues et dans les rues où c'est nécessaire et où il y a du danger pour les piétons.

Le but de la campagne est de rassurer pas de sanctionner.

Jonathan Maerckaert, Conseiller communal, demande ce qu'il en est de la fosse à purin qu'on est en train de faire à Boëlhe.

Dominique Servais, Bourgmestre, répond qu'une demande a été introduite en 2019 à laquelle la commune avait répondu. Mais le travail réalisé en ce moment ne correspond plus à la demande. Le chantier a été arrêté et une nouvelle demande devra être introduite.